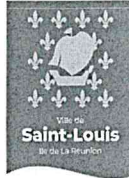


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 844 / PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Police Municipale complétée le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 560/2025 du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq,

Considérant que dans le cadre de la visite du Directeur National de la Banque des Territoires prévue le vendredi trente et un octobre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement est interdit comme suit du jeudi trente octobre deux mille vingt-cinq à partir de dix-neuf heures jusqu'au vendredi trente et un octobre deux mille vingt-cinq à onze heures :

- ▶ Sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergès portion comprise entre le numéro 22 et la rue du Dispensaire
- ▶ Sur la voie aux abords de la Mairie, au droit de la Mairie
- ▶ Sur deux emplacements de la rue de la Poudrière au droit de Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

Art. 2. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 4. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le 28 OCT. 2025

Pour La Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ C.I.V.I.S
- ☐ Semitel
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- ☐ Service communication

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.